

CONDITIONS DE VENTE

1 - INTERPRÉTATION

Pour les fins des présentes conditions de vente, un client de SOFIRA INFORMATIQUE INC. (« SOFIRA ») est ci-après désigné « CLIENT ». De plus, un CLIENT qui est un consommateur au sens de la *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., c. P-40.1 (ci-après désignée « LPC ») est ci-après désigné « CONSOMMATEUR », et un CLIENT qui n'est pas un consommateur au sens de la LPC est ci-après désigné « COMMERÇANT ».

2 - TERME DE PAIEMENT

Pour tout CONSOMMATEUR et COMMERÇANT, toutes les factures émises par SOFIRA sont payables au comptant sur livraison. Toutefois, pour un COMMERÇANT dont la demande d'ouverture de compte a été acceptée par SOFIRA et n'a pas été révoquée, toutes les factures émises par SOFIRA sont payables dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, étant entendu que le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à SOFIRA d'intérêts au taux de deux pour-cent (2%) par mois de retard, composé mensuellement et calculé quotidiennement, soit vingt-six virgule huit pour-cent (26,8%) par année. Advenant que SOFIRA doive prendre des procédures spéciales pour le recouvrement d'une somme quelconque due par le COMMERÇANT, le COMMERÇANT s'engage à payer une indemnité additionnelle équivalant à vingt pour-cent (20%) de la somme alors due et exigible, et ce en sus de ladite somme. Il est entendu que l'expression "procédures spéciales" inclut une mise en demeure rédigée et envoyée par l'avocat de SOFIRA.

À l'occasion d'une commande qui requiert des achats ou débours significatifs ou un volume de travail considérable, SOFIRA se réserve le droit de requérir du CLIENT un acompte maximum de trente pour-cent (30%). Le CLIENT bénéficie d'un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la date de la commande pour annuler celle-ci par avis écrit reçu par SOFIRA dans ledit délai ; dans un tel cas, tout acompte déjà versé par CLIENT est remboursable, mais SOFIRA se réserve le droit de conserver un montant égal à vingt pour-cent (20%) du montant total de la commande à titre de frais d'administration. Passé ce délai de deux (2) jours ouvrables, aucune commande ne peut être annulée sauf accord exprès de SOFIRA. Nonobstant ce qui précède, le CLIENT accepte que toute commande spéciale soit définitive et s'engage à en acquitter le plein montant.

Pour toute fourniture de services impliquant un déplacement de SOFIRA, SOFIRA facturera au CLIENT un minimum d'une heure de services plus les frais de déplacement applicables. Le CLIENT s'engage à aviser SOFIRA au moins 24 heures à l'avance s'il souhaite annuler un rendez-vous, à défaut de quoi SOFIRA se réserve le droit de facturer des frais d'administration équivalant à une heure de services ainsi que les frais de déplacement applicables.

La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées ou des services fournis. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises et/ou services. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le CLIENT à SOFIRA n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

3 - LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite contraire, un retard raisonnable dans la livraison ne peut, en aucun cas, donner droit à l'annulation d'une commande et aucune indemnisation ne peut être exigée.

4 - RÉCLAMATION/RETOUR

Toute réclamation concernant les services fournis doit parvenir à SOFIRA par lettre recommandée dans les dix (10) jours de leur fourniture. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour de marchandises ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de SOFIRA et pour autant qu'elles soient retournées à SOFIRA en état neuf et dans leur emballage d'origine. Un numéro de retour (RMA), obtenu auprès de SOFIRA et valable pour une durée de quinze (15) jours à compter de son émission, devra être clairement mentionné sur l'emballage. Le retour pourra entraîner des frais de re-stockage de quinze pour-cent (15%) du montant de la marchandise retournée (frais minimum de 50\$) dès lors que l'erreur de commande sera imputée au CLIENT. Le retour devra s'effectuer en port payé. Une note de crédit sera émise par SOFIRA après réception et inspection de la marchandise si celle-ci est en bon état de revente.

5 - GARANTIES

Tous les équipements vendus par SOFIRA sont garantis (pièces seulement) contre tout défaut de fabrication pour une période de 30 jours à compter de la date de facturation. Les frais de main-d'oeuvre sont en sus, sauf pour les ordinateurs de marque MAXIMA pour lesquels la garantie inclut la main-d'oeuvre pour une durée d'un an à compter de la date de facturation. Les frais de déplacement ne sont pas inclus dans la main-d'oeuvre et pourront donc faire l'objet d'une facturation. La procédure de retour prévue au paragraphe 4 s'applique pour les équipements sous garantie en faisant les adaptations nécessaires. Pour plus de certitude, il est entendu que la présente garantie ne couvre aucune perte de données ou autre dommage relié à l'utilisation de logiciels, virus, mauvaise manipulation ou utilisation de l'équipement, de même que toute défaillance causée par tout problème électrique. Il est expressément porté à l'attention du CLIENT que certains produits ne sont pas destinés à être utilisés dans un environnement nucléaire ou tout environnement à risque. Le CLIENT s'engage donc à respecter toutes les mises en garde et restrictions émises par les fabricants. Le CLIENT s'engage à indemniser SOFIRA de tout dommage, coût ou responsabilité qu'il pourrait subir en cas de pareille utilisation en violation de la présente clause et de réserves émises par les fabricants. Les garanties prévues aux présentes sont non transférables en cas de revente.

6 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si la responsabilité de SOFIRA était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la marchandise qui est à l'origine du dommage.

Dans le but d'exécuter un contrat, SOFIRA peut transporter et/ou entreposer des équipements du CLIENT. A moins d'une faute de sa part, SOFIRA ne peut être tenue responsable en cas de détérioration ou de vol des équipements du CLIENT.

7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

SOFIRA conserve la pleine propriété des marchandises livrées au COMMERÇANT jusqu'au paiement complet de la facture (incluant les taxes). Les chèques ne sont validés comme paiement qu'à compter de leur encaissement effectif. Le COMMERÇANT reconnaît qu'il ne peut vendre ou autrement disposer de toute marchandise livrée par SOFIRA tant que cette dernière n'en a pas reçu complet paiement. En cas de non paiement à l'échéance, intégral ou partiel, SOFIRA pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre les dits produits et les accessoires.

Le COMMERÇANT s'engage à autoriser SOFIRA à pénétrer dans les locaux afin de reprendre possession des marchandises sans avis préalable. Le COMMERÇANT devra supporter les frais d'enlèvement des marchandises et renoncer, à titre de dommages et intérêts, aux sommes déjà versées à SOFIRA.

8 - DIVISIBILITÉ

Chaque disposition des présentes forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'une autorité compétente à l'effet que l'une des dispositions des présentes est nulle, illégale ou non exécutoire n'affecte aucunement la validité et la légalité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire.

9 - AVIS

Tous les avis du CLIENT à SOFIRA en vertu des présentes doivent être faits par écrit et ces avis et tout autre envoi doivent être expédiés à SOFIRA par voie d'huissier, de messenger, de courrier recommandé ou de télécopie, à l'adresse de SOFIRA apparaissant au recto des présentes ou à toute autre adresse que SOFIRA pourra indiquer au CLIENT par écrit. Ces avis ou envois pourront également être faits de main à main. Tout avis ou envoi sera considéré avoir été reçu le jour de sa livraison, sauf s'il est expédié par courrier recommandé, auquel cas il sera réputé avoir été reçu le troisième (3e) jour ouvrable après sa mise à la poste (sous réserve d'un cas de la grève du service postal).

10 – TRANSFERT DE DOMAINE ET D'HEBERGEMENT

Les demandes de transferts de domaine et d'hébergement gérés par SOFIRA doivent être faites par écrit et ces avis doivent être expédiés à SOFIRA par voie d'huissier, de messenger ou de courrier recommandé, à l'adresse de SOFIRA apparaissant sur le site web www.sofira.com et sur les factures. SOFIRA se réserve le droit de facturer un montant de 200\$ + taxes applicables pour toute demande de transfert effectuée moins de 30 jours avant la date d'expiration de domaine ou d'hébergement. Si les dates d'expiration de domaines ou d'hébergement ne coïncident pas, c'est la date la plus proche de la date de la demande qui prévaut.